

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 3 septembre 2015 (demande de décision préjudicielle du Administrativen sad — Varna — Bulgarie) — Asparuhovo Lake Investment Company OOD/Direktor na Direktsia «Obzhelvane i danachno-osiguritelna praktika» Varna pri Tsentralno upravlenie na Natsionalnata agentsia za prihodite

(Affaire C-463/14) <sup>(1)</sup>

(Renvoi préjudiciel — Système commun de taxe sur la valeur ajoutée — Directive 2006/112/CE — Articles 24, paragraphe 1, 25, sous b), 62, paragraphe 2, 63 et 64, paragraphe 1 — Notion de «prestation de services» — Contrat d'abonnement pour la fourniture de services de conseil — Fait générateur de la taxe — Nécessité de la preuve de la prestation effective des services — Exigibilité de la taxe)

(2015/C 354/13)

Langue de procédure: le bulgare

### Jurisdiction de renvoi

Administrativen sad — Varna

### Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Asparuhovo Lake Investment Company OOD

Partie défenderesse: Direktor na Direktsia «Obzhelvane i danachno-osiguritelna praktika» Varna pri Tsentralno upravlenie na Natsionalnata agentsia za prihodite

### Dispositif

- 1) L'article 24, paragraphe 1, de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, doit être interprété en ce sens que la notion de «prestation de services» comprend les contrats d'abonnement pour la fourniture de services de conseil à une entreprise, notamment d'ordre juridique, commercial et financier, dans le cadre desquels le prestataire s'est mis à la disposition du preneur pendant la durée du contrat.
- 2) S'agissant de contrats d'abonnement portant sur des services de conseil, tels que ceux en cause au principal, les articles 62, paragraphe 2, 63 et 64, paragraphe 1, de la directive 2006/112 doivent être interprétés en ce sens que le fait générateur de la taxe et l'exigibilité de celle-ci interviennent à l'expiration de la période pour laquelle le paiement a été convenu, indépendamment du fait de savoir si le preneur a effectivement fait appel aux services du prestataire et du nombre de fois qu'il l'a fait.

<sup>(1)</sup> JO C 439 du 08.12.2014.

---

Demande de décision préjudicielle présentée par le/la Oberster Gerichtshof (Autriche) le 8 juillet 2015 — Leopoldine Gertraud Piringer

(Affaire C-342/15)

(2015/C 354/14)

Langue de procédure: l'allemand

### Jurisdiction de renvoi

Oberster Gerichtshof

### Parties dans la procédure au principal

Partie demanderesse et requérante au pourvoi en révision: Leopoldine Gertraud Piringer

### Questions préjudicielles

- 1) Convient-il d'interpréter l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, deuxième alinéa, de la directive 77/249/CEE, tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats <sup>(1)</sup>, en ce sens qu'un État membre peut exclure, de la libre prestation des services par les avocats, l'authentification des signatures sur les documents nécessaires à la création ou au transfert de droits réels immobiliers et réserver l'exercice de cette activité aux notaires?
- 2) Convient-il d'interpréter l'article 56 TFUE en ce sens qu'il ne fait pas obstacle à une disposition du droit national de l'État du registre (Autriche) qui réserve aux notaires l'authentification des signatures sur les documents nécessaires à la création ou au transfert de droits réels immobiliers, avec la conséquence que la déclaration attestant la véracité de la signature, dressée dans son État d'établissement par un avocat établi en République tchèque, n'est pas reconnue dans l'État du registre, alors que, en droit tchèque, cette déclaration a la même valeur juridique qu'une authentification par les autorités,

notamment parce que:

- a) la question de la reconnaissance, dans l'État du registre, d'une déclaration, dressée en République tchèque par un avocat y établi, attestant la véracité de la signature sur une demande d'inscription au livre foncier, concerne la prestation, par un avocat, d'un service que ne peuvent pas fournir les avocats établis sur le territoire de l'État du registre et le refus de reconnaître une telle déclaration ne tombe donc pas sous le coup de l'interdiction des restrictions

ou

- b) l'exclusivité reconnue aux notaires pour cette activité est justifiée par l'objectif de garantir la légalité et la sécurité juridique des actes (des documents relatifs à des transactions juridiques) et dès lors par des raisons impérieuses d'intérêt général et est de plus nécessaire pour atteindre cet objectif dans l'État du registre?

---

<sup>(1)</sup> Directive 77/249/CEE du Conseil, du 22 mars 1977, tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats (JO L 78, p. 17).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Oberste Gerichtshof (Autriche) le 15 juillet 2015  
— BAWAG PSK Bank für Arbeit und Wirtschaft und Österreichische Postsparkasse AG/Verein für  
Konsumenteninformation**

(Affaire C-375/15)

(2015/C 354/15)

*Langue de procédure: l'allemand*

### Juridiction de renvoi

Oberste Gerichtshof

### Parties dans la procédure au principal

*Partie requérante:* BAWAG PSK Bank für Arbeit und Wirtschaft und Österreichische Postsparkasse AG

*Partie défenderesse:* Verein für Konsumenteninformation

### Questions préjudicielles

- 1) Les dispositions combinées de l'article 41, paragraphe 1, et de l'article 36, paragraphe 1, de la directive 2007/64/CE <sup>(1)</sup> du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur (directive sur les services de paiement) doivent-elles être interprétées en ce sens qu'une information (sous une forme électronique) qui est transmise par une banque dans la boîte email du client dans le cadre de la banque online (e-banking), de telle sorte que le client peut la consulter par un clic après s'être connecté au site internet de l'e-banking, est communiquée au client sur un support durable?